

actuel du marché, de se procurer ces \$5,000 à 5 p.c. La loi Augé fait donc perdre 19 p.c. à l'entrepreneur, soit, pour les trois mois, \$237.50, sans bénéfice pour personne, excepté pour le prêteur d'argent.

Le contrat du Gaz La compagnie du Gaz de Montréal refuse de subir les modifications proposées par le conseil de ville aux conditions de l'offre qui lui a été faite et qu'elle a acceptée. Nous avons bien peur qu'elle soit dans son droit. Mais la prétention de M. Holt, président de la compagnie, que le prix de \$1.20 n'est fixé que pour ceux qui paieront promptement, et que la compagnie peut faire payer aux retardataires aussi cher qu'elle voudra, jusqu'à \$4.00 par mille pieds, est ridicule.

Le fait que sa charte l'autorise à faire payer le gaz jusqu'à \$4.00 n'a rien à faire là dedans, vu que les consommateurs ne sont pas parties à cette charte. La compagnie s'est engagée à fournir le gaz à \$1.00 et \$1.20 par 1,000 pieds cubes. Le consommateur, en achetant du gaz de la compagnie, ne fait qu'acheter une marchandise à un prix convenu et la compagnie n'a pas plus le droit que tout autre marchand d'exiger un intérêt supérieur à l'intérêt légal à défaut de convention spéciale avec le consommateur.

Il faudrait pourtant faire comprendre à la compagnie que sa charte ne lui donne pas le droit de rançonner à merci les consommateurs ; que son contrat avec la municipalité ne lui confère aucun droit, qu'il ne fait qu'établir un prix maximum qu'elle s'est engagée à ne pas dépasser et que, pour le reste, elle tombe sous l'effet du droit commun.

Nos bestiaux en Bretagne Cela devait arriver : mais il ne faut pas s'en décourager, car on ne peut pas espérer s'implanter sur un marché étranger sans susciter quelque opposition de la part des producteurs de produits similaires du pays. L'importation du bétail canadien à St-Malo a produit du mécontentement chez les éleveurs bretons ; ces derniers se sont réunis et ont signé une pétition demandant au ministère de l'agriculture d'ordonner que les bâtiments chargés de bestiaux soient soumis à une quarantaine avant de pouvoir débarquer leur chargement.

Quoique l'orientation de la politique fiscale des derniers ministères en France ait été ouvertement en faveur de la protection aux agricul-

teurs, nous croyons que la demande des éleveurs de Bretagne n'a pas de chances de succès : parceque, d'abord, le bétail canadien est sain, que, par conséquent, la détention en quarantaine des navires qui le transportent ne serait qu'une prohibition très mal déguisée ; ensuite parceque le nouveau ministère radical qui a succédé au ministère modéré de M. Ribot, est beaucoup moins protectionniste dans ses tendances.

Nous espérons aussi que nos cousins de Bretagne finiront par comprendre que l'importation de *stokers* canadiens, au lieu de leur faire du tort, peut augmenter leurs bénéfices d'élevage, comme l'ont si bien compris et pratiqué les Ecossais.

Le marché de Manchester On nous avait promis pour ce printemps une ligne régulière de vapeurs sur Manchester, pour profiter du nouveau canal maritime ; mais, soit que le fret pour ce nouveau port de mer ne fût pas assez abondant, soit pour une autre raison, nous n'avons eu qu'un seul départ direct, cette saison, pour la grande ville manufacturière. Les Français ont fait mieux ; ils ont établi deux lignes régulières reliant la côte normande à Manchester, l'une partant de Caen et l'autre du Tréport. Les principaux articles que ces lignes auront à transporter de France en Angleterre comprennent le beurre et les œufs, deux articles que nous exportons nous-mêmes en Angleterre et, à ce titre, il nous a paru intéressant de constater le fait. Cependant le confrère de France à qui nous empruntons ce renseignement dit que le beurre de Normandie, apprécié sur le marché de Londres, n'abandonnera probablement pas ce marché pour aller dans l'intérieur où l'on est habitué surtout au beurre danois. Ce serait peut-être une raison pour nous d'essayer de nous établir à Manchester.

Quant aux œufs, la Bretagne, dit le confrère, en expédie 2,500 à 3,000 caisses de 1440 œufs par an, à Manchester, où les prix varient pour cette provenance, en 5s 6d et 10s 6d. Les œufs bretons y rencontrent la concurrence des œufs d'Irlande qui se vendent de 5s 6d à 12s ; des œufs danois de 6s 6d à 14s ; et des œufs autrichiens et russes, de 3s à 9s par 120.

Nos mines d'or Nos mines d'or ont été en retard de quelques jours pour participer au boom que viennent d'avoir, à Londres et à Paris, les mines d'or de l'Afrique

sud-orientale. Mais si elles ont perdu l'occasion d'y voir leurs actions doubler et tripler de valeur en quelques jours, elles auront l'avantage de ne pas partager le discrédit qui va nécessairement suivre la panique. Les mines du Kootenay ont affirmé leur prospérité par l'envoi de poudre d'or et de lingots. Deux gros lingots expédiés à la banque de Montréal, ont été exposés dans les bureaux du Pacifique Canadien à Montréal, sous la garde de la police.

L'un de ces lingots, en forme de cône, pèse 203 livres et est évalué à \$41,875 ; il est le produit de vingt-neuf jours de travail par le lavage. Il a la forme d'un dé, de dix pouces de hauteur sur un diamètre de huit pouces et demi.

L'autre est une brique de dix pouces de longueur sur six de largeur et quatre d'épaisseur ; il représente le résultat de quarante jours de lavage à la mine Horse Fly (hydraulique) ; il pèse 126 livres et vaut \$26,100.

Des nouvelles à sensation nous parviennent d'un territoire situé sur la frontière encore indéterminée entre le Canada et le territoire d'Alaska, sur les rives du fleuve Yukon, qui prend sa source dans les montagnes Rocheuses et se jette dans la mer polaire. Les sables du lit du Yukon forment, dit-on, un riche placer facile à exploiter—une fois qu'on est sur les lieux. Malgré la distance et l'absence de toute voie de communication, les chercheurs d'or commencent à se diriger en foule vers le Yukon.

La loi sur la diffamation Partagés entre le désir de laisser à la presse autant de liberté que possible, pour lui permettre de remplir ses fonctions de gardienne de la morale publique et la crainte des excès qu'une impunité absolue pourraient engendrer, nos législateurs ont essayé plusieurs fois de modifier la législation actuelle sur la diffamation ; et à chaque fois, ils n'ont pu réussir à produire rien qui parut acceptable à la majorité d'entre eux. Nous leur signalons une idée que nous avons déjà vue formulée ailleurs, ces jours-ci, et qui leur sera probablement soumise sous forme de bill pendant la présente session.

On sait que le code de procédure civil permet, dans une action en dommages, de demander la contrainte par corps contre le défendeur ; c'est-à-dire que, si le défendeur ne paie pas, sous quinze jours de la date du jugement, la somme à laquelle il a été condamné, il peut